

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire.

Date de convocation 28 mars 2022

Date d'affichage : 28 mars 2022

Etaient présents :

Isabelle BARATHON-BAZELLE, Philippe SOUCHAUD, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Angélique LAFONTAINE, Vincent DROUET, Jacques MICHEL, Liliane COUVREUR, Guy AMOSSE, Anne-Marie MARTINAUD, Isabelle DRION, Pascal MOREAU, Jean-Marc DROUET, Sylvie LECLERC, Olivier BREMONT, Patrice LEVANT, Céline BOISSON, Richard HERVÉ, Aurélie BEYAERT, Serge ROBINET, Natalie BAER, Angélique FEULLU.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentées conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Florence DE DEYN ayant donné pouvoir à Céline SEURIN ; Hubert TAUPIN ayant donné pouvoir à Guy AMOSSE ;

Marie-Pierre GEORGET ayant donné pouvoir à Béatrice PERROT.

Etaient absents : Julien LABADY et Audrey VALE DE VIGA

Mme Anne-Marie MARTINAUD a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE ouvre la séance à 19h.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 (du point n°1 à 4)
En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 (au 5^{ème} point)
En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 (à partir du 6^{ème} point)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2022, transmis aux conseillers a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE**

ARRÊTE le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 relatif au budget principal.

⇒ **A L'UNANIMITE**

ARRÊTE le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 relatif au budget annexe du lotissement « Domaine de la Courtinais », qui n'appelle aucune observation ni réserve quant à la tenue des comptes vu sa concordance avec les comptes tenus par la commune.

⇒ **A L'UNANIMITE**

ARRÊTE le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit comme suit :

	RECETTES de l'exercice 2021	DÉPENSES de l'exercice 2021	Résultats de <u>l'exercice 2021</u>	Reports N – 1 (résultats 2020 reportés par affectation au BP 2021 : Recettes)	Résultats de clôture (cumulés exercice 2021 + RAR reports N-1)
Section de Fonctionnement	5 754 105,17€	4 906 729,56€	847 375.61€	1 127 111,64€	1 974 48, 25€
Section d' Investissement	2 188 907.94 €	1 965 173,23€	223 734.71€	2 199 038,72€	2 422 773, 43€

⇒ A L'UNANIMITE

AFFECTE des résultats de clôture **2021** comme suit :

Affectation en Section d'investissement du BP 2022 :

- *Report automatique des Restes à Réaliser aux chapitres / articles correspondants de la section d'investissement : en tant que recettes pour 381 298,75 € et en tant que dépenses pour 262 012,51€.*
- Solde d'excédent de Recettes d'investissement au R 001 (solde investissement reporté) : 2 422 773,43 €
- Part de l'excédent de fonctionnement capitalisée en réserve d'investissement pour participer au financement de projets = 1 200 000 € sur le compte 1068 (recette complémentaire Investissement part communale) ;

Affectation en Section d'investissement du BP 2022 :

- *Report automatique des Restes à Réaliser aux chapitres / articles correspondants de la section d'investissement : en tant que recettes pour 381 298,75 € et en tant que dépenses pour 262 012,51€.*
- Solde d'excédent de Recettes d'investissement au R 001 (solde investissement reporté) : 2 422 773,43 €
- Part de l'excédent de fonctionnement capitalisée en réserve d'investissement pour participer au financement de projets = 1 200 000 € sur le compte 1068 (recette complémentaire Investissement part communale) ;

Affectation en Section de fonctionnement du BP 2021 :

Solde de l'excédent de fonctionnement soit 774 487,25 € affectés au R002 (recette de fonctionnement).

⇒ A 26 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**

APPROUVE le projet du budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit en intégrant les « Restes à Réaliser » et l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	6 218 032,04 €	6 218 032,04 €
Section d'INVESTISSEMENT	6 168 008,51 €	6 168 008,51 €

⇒ A L'UNANIMITE

ACCORDE les enveloppes financières aux établissements d'enseignement de Guémené-Penfao pour les élèves scolarisés à Guémené-Penfao.

DIT que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022 :

parmi celles du compte 6067 pour un montant global de :	16 980,00 € (fournitures scolaires)
parmi celles du compte 6065 pour un montant global de :	900,00 €
parmi celles du compte 611 pour un montant global de :	3 900,00 €
parmi celles du compte 65541 pour un montant global de :	21 942,32 € (subventions)
parmi celles du compte 6558 pour un montant global de :	141 796,00 € (autres contributions obligatoires)
parmi celles du compte 6574 pour un montant global de :	30 515,20 € (subvention aux assos)
parmi celles du chapitre 21 pour un montant global de :	33 500,00 €

⇒ A L'UNANIMITE

FIXE à 1 786 € par élève le coût de la scolarisation d'un enfant en maternelle à Guémené-Penfao fournitures scolaires incluses, sur la base de calcul suivante relative aux dépenses 2021 en fonction « écoles » :

Chap. 011 Charges à caractère général	29 566,56 €	Total Dép.	207 697,95 €
Chap. 012 Charges de personnel	178 131,39 €	Fonctionnement écoles maternelles N-1	
Recettes rembours assurances, personnel....	3 219,58 €	D'où Charge NETTE 2021	196 435,31 €
Dotations, Subventions et Participations	8 043,06 €		
Total N - 1 élèves écoles maternelles = 110	Dépense nette par élève (Charge/Nb) 1 785,78 € arrondi à :		1 786 €

FIXE à 524 € par élève le coût de la scolarisation d'un enfant en élémentaire à Guémené-Penfao fournitures scolaires incluses, sur la base de calcul suivante relative aux dépenses 2021 en fonction « écoles » :

Chap. 011 Charges à caractère général	49 940,93 €	Total Dép.	125 975,21 €
Chap. 012 Charges de personnel	76 034,28 €	Fonctionnement écoles élémentaires N-1	
Recettes rembours assurances, personnel....	1 409,09 €	D'où Charge NETTE 2021	115 339,28 €
Dotations, Subventions et Participations	9 226,84 €		
Total N - 1 élèves écoles élémentaires = 220	Dépense nette par élève (Charge/Nb) 524,26 € arrondi à :		524 €

⇒ **A 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

ATTRIBUE des subventions aux associations locales selon les montants indiqués ci-dessous :

Nom de l'association	Montant attribué
Sport	
AMCG (Air Modèle Club Guémené)	1 000 €
Auto sprint	4 000 €
Cavaliers du Don	3 000 €
Danse Tempo	1 500 €
ENL (Entente Nord Loire)	1 200 €
Football Club Guémené Massérac (FCGM)	6 200 €
HCPG (Hand)	1 500 €
Kick Boxing Guémenéen	1 500 €
Tennis club	1 000 €
Culture	
AJG (Association Jeunesse Guémenéenne)	3 000 €
Cinéma l'Odéon	3 000 €
Clé de Sol	5 900 €
Fanfare Guémenéenne	2 500 €
Compagnie des arbres nus	780 €
La Bande à tonton	480 €
Comité des Fêtes - Animation	
Comité des Fêtes du Pays de Guémené	3 500 €
Cours et Jardins	2 000 €
Nature – Environnement - Agriculture	
Comice Agricole	2 000 €
Anciens combattants	
Médaillés militaires 776 ^{ème} section	100 €
UNC de Guémené	100 €
TOTAL	44 260 €
ORGANISMES SCOLAIRES	
Collège BELLEVUE - Association Sportive	500 €
Collège BELLEVUE – FSE	1 500 €
TOTAL	2 000 €
Assurances Sapeurs-Pompiers	
Amicale des Sapeurs-Pompiers (assurances)	2 860 €
Divers	
Concours Départemental du cheval breton	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS (hors divers)	50 120 €
DIVERS (non affecté : Imprévus)	13 364,80 €
TOTAL ASSOCIATIONS	63 484,80 €

pour mémoire:

Etablissements scolaires (sur l'article budgétaire 6574)	30 515,20 €
--	--------------------

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, dont le compte 6574 est crédité d'un montant couvrant cette somme de 94 000 € incluant une marge supplémentaire d'imprévu, ainsi que les subventions aux établissements scolaires.

⇒ **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions 2021 de la commune tel que présenté comme suit :

VENTES par la commune :

Budget Commune

Date de vente	Nom de l'acheteur	Références de l'encaissement		Valeur de cession
02/04/2021	BARBE Jérémy	Titre 1072 – B55	12/04/2021	650,00 €
21/10/2021	BIGNON Gérard	Titre 665 – Bord 186	23/11/2021	135,00 €

Budget Lotissement domaine de la Courtinais

Date de vente	Nom des acheteurs	Références de l'encaissement		Valeur de cession
17/12/2020	BREGER Karen	Titre 1 – B 1	12/04/2021	18 360,00 €
31/12/2020	BRIAND Marie-Andrée	Titre 2 – Bord 2	12/04/2021	21 420,00 €
22/04/2021	BILLOT David et Catherine	Titre 3 – Bord 3	05/05/2021	22 680,00 €
27/08/2021	TAILLANDIER Armelle	Titre 4 – Bord 4	09/09/2021	21 420,00 €

ACQUISITIONS par la commune :

Budget Commune

Date d'acquisition	Nom du vendeur	Références de l'encaissement		Valeur d'acquisition
01/03/2021	DOUCET	Mdt 578 - B 152	24/03/2021	82 300,00
26/05/2021	MASIERI	Mdt 1135 – B 283	28/05/2021	120 000,00 €

⇒ **A L'UNANIMITE**

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à l'identique de 2021 :

ANNEES	2021	2022
Taxe Foncier Bâti	43,04%	43,04%
Taxe Foncier Non Bâti	58,14%	58,14%

⇒ **A L'UNANIMITE**

PREND en charge, au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que les festivités du 14 juillet, la fête du patrimoine, les festivités au Port de Beslé-sur-Vilaine, buffet et boissons.
 - Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles.
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liées aux manifestations

⇒ **A L'UNANIMITE**

ARRÊTE le compte administratif 2021 du budget lotissement du Domaine de la Courtinais qui s'établit comme suit :

	DEPENSES de l'exercice 2021	RECETTES de l'exercice 2024	Résultats de l'exercice 2021	Reports N-1 (résultats 2020 reportés par affectation au BP 2021) : Dépenses	Résultat de clôture (cumulés exercice 2021 + reports N-1)
Section de Fonctionnement	2 000,00 €	213 675,87 €	211 675,87 €	- 235 834,01 €	- 24 158,14 €
Section d'Investissement	89 385,87 €	0	- 89 385,87 €	0	- 89 385,87 €

⇒ **A L'UNANIMITE**

AFFECTE le résultat de clôture 2021 comme suit au budget primitif 2022 :

- Section d'investissement : Report du déficit de 89 385,87 € affecté en D.001 (Dépense d'investissement pour 2022) ;
- Report du déficit de fonctionnement de 24 158,14 € en D.002 (Dépense de fonctionnement 2022).

DE PRÉVOIR un budget primitif 2022 qui clôturera la Tranche 1 du Lotissement de La Courtinais ; les chiffres des déficits de clôture affectés ci-avant devront alors être pris en charge par le budget principal de la Commune.

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de budget primitif 2022 du lotissement du domaine de la Courtinais, qui s'équilibre comme suit ;

APPROUVE ainsi la clôture de la 1^{ère} tranche du lotissement avec prise en charge du déficit par le budget principal, et transfert des équipements collectifs dans le patrimoine de la Commune.

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	261 793,95 €	261 793,95 €
Section d'INVESTISSEMENT	237 625,81 €	237 625,81 €

Ce budget annexe est un budget « d'exploitation » : Toutes ses opérations réelles sont enregistrées en section de fonctionnement.

⇒ **A L'UNANIMITE**

DESIGNE les membres de ces commissions, soit 9 élus au plus issus du Conseil municipal (en plus du Maire, qui est président de droit) par commission. Composition : 7 ou 8 membres de la majorité au plus, et 1 à 2 membres de la minorité.

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

1°) Finances Développement économique	2°) Suivi des travaux et des bâtiments	3°) Affaires sociales	4°) Cadre de vie Environnement
Isabelle BARATHON	Philippe SOUCHAUD	Béatrice PERROT	Jacques LEGENDRE
Liliane COUVREUR	Pascal MOREAU	Marie-Pierre GEORGET	Olivier BREMONT
Olivier BREMONT	Céline BOISSON	Anne-Marie MARTINAUD	Julien LABADY
Jacques MICHEL	Audrey VALE DE VIGA	Florence DE DEYN	Hubert TAUPIN
Hubert TAUPIN	Jean-Marc DROUET	Céline SEURIN	Isabelle DRION
Patrice LEVANT	Angélique LAFONTAINE	Serge ROBINET	Guy AMOSSE
Isabelle DRION	Aurélie BEYAERT		Patrice LEVANT
Richard HERVÉ	Natalie BAER		Richard HERVÉ
Serge ROBINET			Aurélie BEYAERT
			Natalie BAER

5°) Enfance - Jeunesse - Scolaire	6°) Agriculture - Ruralité Voirie rurale	7°) Culture Patrimoine Communication	8°) Urbanisme
Florence DE DEYN	Serge BESNIER	Céline SEURIN	Isabelle BARATHON
Liliane COUVREUR	Sylvie LECLERC	Liliane COUVREUR	Olivier BREMONT
Julien LABADY	Julien LABADY	Jacques MICHEL	Sylvie LECLERC
Angélique LAFONTAINE	Pascal MOREAU	Marie-Pierre GEORGET	Marie-Pierre GEORGET
Patrice LEVANT	Hubert TAUPIN	Anne-Marie MARTINAUD	Pascal MOREAU
Audrey VALE DE VIGA	Céline BOISSON	Hubert TAUPIN	Patrice LEVANT
Natalie BAER	Guy AMOSSE	Vincent DROUET	Guy AMOSSE
Angélique FEULLU	Serge ROBINET	Auréli BEYAERT	Natalie BAER
		Serge ROBINET	Serge ROBINET
		Angélique FEULLU	

9°) Famille - Parentalité Intergénération	10°) Sports - Activités plein air Évènementiel et Communication	11°) Cimetière Protocole Histoire locale
Angélique LAFONTAINE	Vincent DROUET	Jacques MICHEL
Liliane COUVREUR	Olivier BREMONT	Liliane COUVREUR
A-Marie MARTINAUD	Julien LABADY	Marie-Pierre GEORGET
Audrey VALE DE VIGA	Céline BOISSON	Jean-Marc DROUET
Jacques MICHEL	Jean-Marc DROUET	Béatrice PERROT
Natalie BAER	Pascal MOREAU	Florence DE DEYN
Angélique FEULLU	Guy AMOSSE	Angélique LAFONTAINE
	Richard HERVÉ	Serge ROBINET
	Natalie BAER	

⇒ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les chantiers jugés prioritaires au sein de ce programme dont, notamment, le projet suivant :

Aménagement de carrefour, à sécuriser à l'intersection de la rue de Châteaubriant et de la route de Nozay, comportant création de passage piétons surélevé, dans un objectif de ralentissement de la circulation des véhicules et de la sécurisation des piétons et cyclistes, sur départementale en sortie d'agglomération ;

S'ENGAGE à sa réalisation au cours de l'année 2022.

PREND ACTE que Madame le Maire déposera une demande de participation financière au titre de la répartition du produit des amendes de police,

⇒ A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE que des enfants de la commune de Langon soient inscrits à l'Accueil de Loisirs sans

Hébergement de la Commune de Guémené-Penfao, dans la limite des places disponibles, priorité étant accordée aux inscriptions des enfants de Guémené-Penfao, Conquereuil et Pierric (communes précédemment conventionnées) ;

APPROUVE les modalités financières et de remboursements suivantes :

- La commune de Langon remboursera annuellement la différence entre le tarif établi en fonction du quotient familial pour les Habitants de la Commune (et assimilés) et ce tarif prévu pour les enfants des communes extérieures, pour la fréquentation du Centre de Loisirs.
- Un compte précis sur la base du décompte réel de la fréquentation des enfants habitant Langon

sera fourni par la commune de Guémené-Penfao en début d'exercice de chaque année N+1.

DIT que la demande de remboursement interviendra en début d'année N+1 sur la base du décompte réel de fréquentation des enfants ;

VALIDE dans ces conditions le projet de convention de partenariat d'objectifs et de moyens par la mise à disposition de moyens humains et matériels des services enfance de Guémené-Penfao avec la commune de Langon ;

CHARGE le Maire de signer de ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

⇒ **A L'UNANIMITE**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), (entre 3 et 5 pour les communes entre 50 et moins de 200 agents)

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

⇒ **A L'UNANIMITE**

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs budgétaires.

AUTORISE Madame le maire à signer le contrat en découlant.

⇒ **A L'UNANIMITE**

VALIDE les tarifs et participations communales du Service Voirie Intercommunal pour l'année 2022.

AUTORISE Madame la Maire, à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE l'adhésion de la commune de GUEMENE-PENFAO au groupement de commandes « Etude sur les problématiques de mobilité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain »,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de GUEMENE-PENFAO ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel d'accord portant sur le règlement, pour cause de résiliation sans faute de marché prononcée dans l'intérêt général, d'une indemnisation d'un montant total de 38.722,50 € (net de TVA), concernant le projet de vestiaires sportifs de conception modulaire.

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les modalités de participation financière et le plan PRO relatifs au réseau d'éclairage public « chemin de la Haute Bruyère ».

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'accord financier général pour la participation financière des travaux visés par cette délibération.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord de participation financière relative à la viabilisation et de la parcelle cadastrée ZH 181 à L'Épinay,

VALIDE le plan PRO annexe à l'accord de participation financière,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution et au règlement de la présente délibération.

⇒ **A PUNANIMITE**

APPROUVE la cession de l'immeuble sis 9 place Simon au prix de 132 000 €. Ce bien correspond aux locaux actuels de la Maison du Tourisme et du Secrétariat Inter Associatif ; section U n°4155 pour une contenance de 155 m² d'emprise au sol sur ladite parcelle. La vente sera réalisée au profit de M. et Mme LE BOULAIRE ou toute société qu'ils se substitueront, qui se sont portés acquéreurs.

VALIDE la possibilité de réaliser la cession ;

AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT. Les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

*La présente délibération **abroge et remplace la délibération n°2021-091 du 1^{er} décembre 2021, portant sur le même objet.***